

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

Nombre de Conseillers : L'An Deux Mil Vingt Six,
Le 16 février à 18 heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPDOLENT,
Dûment convoqué le 9 février s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Germain HENNION, Maire.

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

PRÉSENTS : Jean-Jacques BONNET, Germain HENNION, Marylène LEMOUÉE,
Lysiane MANICOT, Joana MARTINE-SINGER, Benoît MORISSON, Nicolas
MOUSSET, Olivier PORTAL, Arthur RICHARD

EXCUSÉS : Monique BORNET, Amélie PELON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marylène LEMOUÉE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H32.

Assistait à la réunion, Madame DUBARD, secrétaire de mairie.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 et signent la dernière page.

Marylène LEMOUÉE est nommée secrétaire de séance. Pas de pouvoir à annoncer.

RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES EN TROIS LOGEMENTS LOCATIFS

Vu la délibération n°2024_5_22 du 7 mai 2024 approuvant le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en logements communaux à loyers libres ;

Vu la délibération n°2024_6_27 du 24 juin 2024 approuvant le recours au SEMDAS dans le cadre de ce projet ;

Vu la délibération n°2024_10_66 du 21 octobre 2024 relatif au choix du Maître d'œuvre dans le cadre de ce projet ;

Vu la délibération n°2024_12_74 du 12 décembre 2024 approuvant le choix du géomètre en charge des relevés nécessaires dans le cadre de ce projet ;

Vu la délibération n°2025_1_2 du 24 février 2025 relatif aux compléments de prestations à effectuer le Maître d'œuvre, Éric FRAIRE et le cabinet de Géomètre AGT Cabinet Guillemet ;

Vu la délibération n°2025_4_13 du 7 avril 2025 visant à choisir les bureaux d'études en charge de l'étude pour le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que l'étude du sol ;

Monsieur le Maire souhaite indiquer que le projet est toujours en cours d'étude par notre architecte. La phase APD est finalisée, nous attendons maintenant que les experts en fondations et étude de sol se mettent d'accord pour la marche à suivre en matière de consolidation des fondations du bâtiment ;

Par conséquent, au vu des variations et de l'évolution du projet, le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	548 300,00 €	137 075,00 €	25,00 %
DSIL				
Fonds vert	Sollicité	195 000,00 €	48 750,00 €	25,00 %
Autre subvention Etat - Maires bâtisseurs	Sollicité	557 300,00 €	6 000,00 €	1,08 %
Fonds européens				-
Conseil départemental	Sollicité	557 300,00 €	161 115,43 €	28,91 %
Conseil régional				-
Autres (à préciser)				-
Sous-total			352 940,43 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			204 359,57 €	-
Coût HT			557 300,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes avec la création de trois logements locatifs ;
- **AUTORISE** le dépôt de demandes de subventions auprès de l'État via la DETR, la DSIL et le Fonds Vert, le dispositif exceptionnel du Fonds vert – Maires bâtisseurs, ainsi qu'auprès du Département de Charente-Maritime et de Vals de Saintonge Communauté ;
- **AUTORISE** le maire à consulter les établissements bancaires pour l'obtention de financement ;
- **ATTESTE** que la commune bénéficie chaque année du versement du Fonds de Compensation de la TVA ;
- **INDIQUE** que son numéro de SIRET est le 211 700 851 00036 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront disponibles au Budget Primitif 2026.

Commentaires et interventions en séance :

Les élus sont informés du fait qu'il persiste une incompréhension entre Asteen, le BET qui a réalisé l'étude de sol, et M. MULLER de BT2M, en charge de l'étude de la structure du bâtiment. En effet, afin de valoriser de façon définitive les travaux à réaliser pour consolider les fondations du bâtiment, M. MULLER a besoin de compléments d'information qui ne sont pas fournis par Asteen. La mairie va reprendre contact avec M. FRAIRE, notre architecte afin de donner une date butoir (28/02/26) pour pouvoir avancer sur le projet.

Par ailleurs, la commune doit prochainement être contactée par la Caisse du Crédit Mutuel de Tonny-Charente dans le cadre de l'étude d'un éventuel financement. M. MOUSSET relance la banque.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement

définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024 ; date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- À l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« *Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Commentaires et interventions en séance :

Néant

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2026

Le Maire expose qu'il est nécessaire pour la commune de pouvoir bénéficier du service de ramassage des animaux errants en l'absence de fourrière sur notre territoire.

Il est donc proposé de reconduire la convention signée avec la SPA de SAINTES dont la cotisation s'élève à présent à 0,65 € par habitant, soit un montant total de 276,25 € pour l'année 2026.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec la SPA de SAINTES pour le ramassage des animaux errants en 2026 ;
- **PRÉCISE** que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 276,25 € pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Commentaires et interventions en séance :

La commune va mettre les coordonnées de M. ROLLIER sur son site internet pour que les personnes puissent être autonomes dans la prise en charge d'un animal errant.

CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – SITE DE BEL ÉBAT ÉCLUSE

La commune de Champdolent, dans son objectif de réhabilitation et de dynamisation de l'ancienne écluse située à Bel ébat écluse a sollicité la réhabilitation de la maison éclusière auprès du Département. L'objectif sera d'y installer une activité de snacking avec l'organisation d'évènements en saison : soirées guinguette, concerts, etc.

Pour 2026, seule l'occupation du terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZC n°2 – Bel ébat écluse, est autorisé. La mise à disposition du terrain se fera par le biais d'une convention de sous-occupation du domaine public fluvial en faveur de « La Crêpe Benèze ».

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de sous-occupation du domaine public fluvial proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Commentaires et interventions en séance :

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Licence 4 Bel ébat : Il est proposé que les amis de Champdolent forment une personne au sein de l'équipe pour pouvoir reprendre la licence 4 d'Isabelle BELLION. La Président, Cécile PLINET doit prendre contact avec elle pour convenir des modalités ;
- ➔ En ce qui concerne la pose d'un nouveau compteur électrique à Bel ébat, nous devons revoir avec le Département qui finance l'opération ;
- ➔ En ce qui concerne le terrain du Bouteau, M. HENNION doit se rapprocher d'une agence immobilière pour le mettre en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025 ;
- 2) Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes : Mise à jour de l'enveloppe budgétaire et du niveau des demandes de subventions ;
- 3) Modification des statuts du SDEER ;
- 4) Convention de fourrière avec la SPA pour 2026 ;
- 5) Projet Bel ébat éclose : choix du porteur de projet pour les 3 saisons à venir ;
- 6) Questions diverses : licence 4 bel ébat éclose.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

M. HENNION

M. BONNET

Mme LEMOUÉE

Mme MANICOT

Mme MARTINE-SINGER

M. MORISSON

M. MOUSSET

M. PORTAL

M. RICHARD